

EXTRAIT DU REGISTRE D ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêté de circulation pour travaux d'enrobé Rues du Four et St Jacques de Compostelle – 12510 OLEMPES

N/Réf. : **AR2026/067**

Le Maire d'OLEMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles suivants, L 2212-1 L 2212-2 et L 2213-1 à L 2212-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de sécurité publique ;

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie Routière ;

Vu la demande présentée par l'entreprise BONNIEUX TP- Rue des Babissous- 12740 LA LOUBIERE relative à des travaux d'enrobé Rues du Four et St Jacques de Compostelle – 12510 OLEMPES

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité des usagers et du personnel intervenant sur le chantier, de réglementer temporairement la circulation Rues du Four et St Jacques de Compostelle pendant la durée des travaux ;

ARRETE

Article 1: A partir du mercredi 15 au vendredi 24 juillet 2026 inclus, pendant la durée des travaux la circulation des Rues du Four et St Jacques de Compostelle, au droit du chantier pourront être réglementées comme suit :

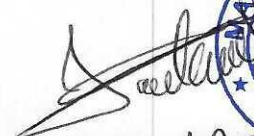
- Mise en place d'une circulation alternée
- Alternat assuré soit par feux tricolores temporaires, soit par piquets K10
- Limitation de vitesse à 30 km/h au droit du chantier
- Interdiction de dépassement dans l'emprise du chantier
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux est interdit sur le chantier

Article 2: Une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par l'entreprise, une signalisation lumineuse pourra être maintenue la nuit

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication dans les formes prescrites.

Article 4: Mme la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Aveyron, Monsieur le Commandant de la police Nationale de Rodez.

Fait à Olemps, le 15 juillet 2026



VIA LAPORTE
Adjoint